

2006

AMENDEMENT 1
2006-09

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES

Amendement 1

**Spécifications des méthodes et des appareils
de mesure des perturbations radioélectriques
et de l'immunité aux perturbations
radioélectriques –**

**Partie 1-1:
Appareils de mesure des perturbations
radio-électriques et de l'immunité aux
perturbations radioélectriques –
Appareils de mesure**

Cette version française découle de la publication d'origine bilingue dont les pages anglaises ont été supprimées. Les numéros de page manquants sont ceux des pages supprimées.

© IEC 2006 Droits de reproduction réservés

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembe, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX

D

Pour prix, voir catalogue en vigueur

AVANT-PROPOS

Cet amendement a été établi par le sous-comité A du CISPR: Mesures des perturbations radioélectriques et méthodes statistiques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

CDV	Rapport de vote
CISPR/A/647/CDV	CISPR/A/686/RVC

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "http://webstore.iec.ch" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 32

Figure 2b – Limites pour la sélectivité globale – bande passante (voir 4.5.1, 5.5, 6.5) (Bande B)

Remplacer la Figure 2b existante par la nouvelle figure ci-dessous.

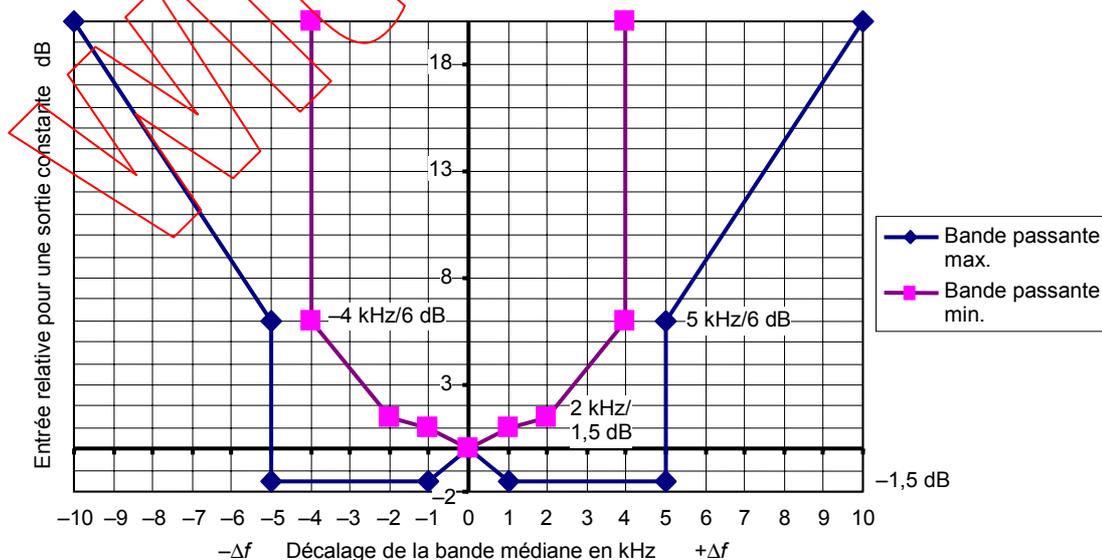


Figure 2b – Limites de la sélectivité globale – Bande passante (voir 4.5.1, 5.5, 6.5, 7.5) (Bande B)

Figure 2c – Limites pour la sélectivité globale – Bande passante (voir 4.5.1, 5.5, 6.5, 7.5) (Bandes C et D)

Remplacer la Figure 2c existante par la nouvelle figure ci-dessous.

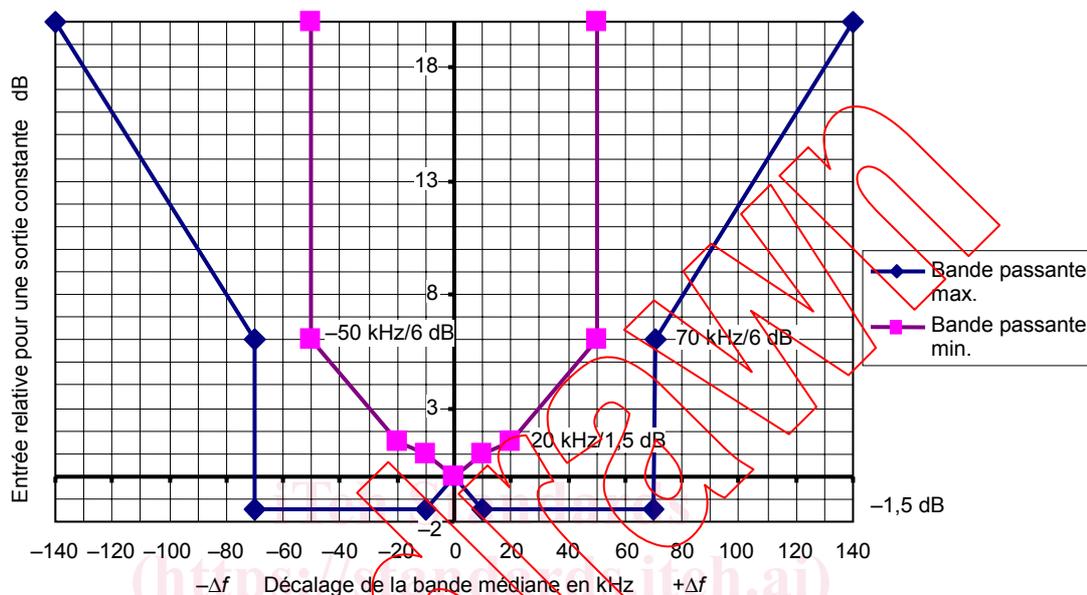


Figure 2c – Limites de la sélectivité globale – Bande passante (voir 4.5.1, 5.5, 6.5, 7.5) (Bandes C et D)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iec/35c0687/08bd-4913-aed3-1afc56c90581/cispr-16-1-1-2006-amd1-2006>

Page 44

5 Récepteurs de mesure avec détecteur de crête pour la gamme de fréquences comprises entre 9 kHz et 18 GHz

5.5 Sélectivité

Remplacer le dernier alinéa par le nouvel alinéa ci-dessous :

La courbe représentant la sélectivité globale de la largeur de bande de référence du récepteur de mesure pour la bande E doit se situer dans les limites de la Figure 8.